

Compte-rendu DE LA RÉUNION CSS BOUSSENS

Lundi 30 juin 2014 à 15 heures, à la Sous-Préfecture de Muret.

PRÉSIDENCE ASSURÉE PAR :

Monsieur BEYRIES, Sous-Préfet de Muret

PRÉSENTS :

Madame VERGNES, DREAL
Madame ROBIC, DREAL
Madame GAU, DREAL
Monsieur SABATIER, DREAL
Monsieur GRAU, DDT
Monsieur INCORVAIA, DIRECCTE
Madame RAFFALLI, SIRACED-PC
Monsieur SOMDECOSTE, Antargaz
Monsieur MOUCHARD, Antargaz
Monsieur MASSAT, Antargaz (représentant des salariés)
Monsieur BASSO, BASF
Monsieur BOUIN, BASF
Madame JUCHEREAU, BASF
Madame SENAUX, BASF (représentante des salariés)
Madame CASSEZ, RFF
Madame SALICETO, RFF
Commandante WESEMANN, SDIS
Monsieur SANS, Maire de Boussens et représentant du Conseil général
Monsieur RAMEAU, Mairie de Boussens
Monsieur GOIZET, Maire de Mancieux
Monsieur COUQUET, SNCF
Monsieur BEAUSSART, SNCF
Monsieur LEICHTNAM, SNCF
Monsieur ARROYO, Protection de biotope de l'île de Bègue
Madame BOURGES, Conseil général Haute-Garonne
Madame LABATUT-CALLE, Conseil général Haute-Garonne
Madame ALLIERES, Préfecture

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 20 mai 2014
- 2) Présentation des documents du PPRT ANTARGAZ (note de présentation, documents graphiques, règlement et cahier de recommandations)
- 3) Vote de la CSS sur les projets de documents du PPRT ANTARGAZ
- 4) Présentation de l'étude de dangers BASF
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 15 heures 10.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 20 mai 2014

Madame CASSEZ (RFF) demande que ses propos, figurant à la page 5 sur 7, soient modifiés comme suit « *Ces mesures consistent soit à arrêter les trains très en amont, soit, si cet arrêt suffisamment en amont n'est pas possible, à les faire passer sans les arrêter dans la zone de dangers* » [et non sans les arrêter en gare].

Sous réserve de cette modification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Présentation des documents du PPRT ANTARGAZ (note de présentation, documents graphiques, règlement et cahier de recommandations)

Monsieur SABATIER (DREAL) rappelle que les documents ont d'ores et déjà été présentés lors de dernière CSS. Il projette le zonage réglementaire du PPRT.

Monsieur SANS (Maire de Boussens) indique qu'un seul logement est touché par une mesure d'expropriation d'après les documents du PPRT. Or, il lui semblait que deux logements étaient touchés.

Monsieur SABATIER confirme que deux maisons sont bien touchées par une mesure d'expropriation, la maison derrière le chalet suisse et la maison attenante au restaurant chinois.

Madame CASSEZ demande si la disposition prévoyant qu'aucun arrêt ni aire de stationnement collectif ne soit créé dans la zone rouge englobe également les arrêts liés à la sécurité. Elle souligne en effet qu'un arrêt non programmé peut intervenir dans la zone du PPRT.

Monsieur le Sous-Préfet demande si un train pourrait se trouver arrêté dans la zone du PPRT pour une raison autre que celle d'une panne ou autre événement fortuit, tel qu'un arrêt d'urgence déclenché par voyageur.

Madame SALICETO (RFF) estime que cette question nécessiterait une superposition précise du schéma de signalisation avec le plan du PPRT. A priori, il semblerait qu'un train ne pourrait pas se trouver arrêté dans la zone du PPRT de manière programmée.

Monsieur le Sous-Préfet considère qu'il serait ennuyeux qu'un arrêt lié à l'exploitation normale de la ligne puisse intervenir dans le zonage réglementaire du PPRT.

Madame CASSEZ demande à ce que les mesures de protection des populations prévues à la page 34 (qui doivent être mises en place dans un délai de deux ans) n'indiquent rien de plus que les mesures prévues dans le cadre du PPI pour RFF.

Madame VERGNES (DREAL) observe que le PPI a déjà induit pour RFF la mise en place de l'organisation décrite dans le PPRT. Le PPRT n'entraîne donc pas de contraintes supplémentaires pour RFF. En revanche, RFF devra effectuer la démonstration de cette bonne organisation dans un délai de deux ans.

Monsieur SABATIER rappelle que, concernant le site Antargaz, le PPI et le PPRT ont le même périmètre.

Madame CASSEZ en conclut que cette mesure du PPRT est redondante pour RFF par rapport au PPI. Elle demande par ailleurs confirmation qu'il est recommandé à RFF de ne pas développer le trafic ferroviaire dans la zone du PPRT.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que Boussens est un terminus des TER qui traversent la Haute-Garonne. Il se pose la question de savoir si le Conseil général prévoit de densifier la circulation.

Si Madame VERGNES comprend l'intérêt du service public, elle rappelle qu'il incombe au Conseil Régional d'examiner la situation avant de développer le trafic ferroviaire dans cette zone. Elle rappelle que c'est à cette fin que les représentants du Conseil Régional sont associés à l'élaboration des PPRT.

Monsieur le Sous-Préfet s'interroge sur le caractère contraignant du PPRT dans l'hypothèse où il existerait une augmentation notable du trafic de voyageurs sur ce tronçon.

Madame CASSEZ observe qu'une recommandation n'est pas une obligation.

Monsieur le Sous-Préfet note une volonté du Conseil Régional d'entretenir cette ligne et de la développer si le besoin des usagers le justifiait.

Madame SALICETO fait savoir qu'une augmentation du trafic est d'ores et déjà envisagée puisque l'automatisation des signaux est prévue à l'initiative de RFF.

Madame CASSEZ demande si la recommandation de limiter le trafic implique de limiter le nombre de trains.

Madame RAFFALLI (SIRACED-PC) répond que les recommandations du PPRT visent avant tout à diminuer le nombre de personnes exposées au risque.

Madame CASSEZ observe que les nouveaux trains (Regiolis et Regio2N) emportent une plus grande capacité.

Monsieur le Sous-Préfet demande si les trains sont d'ores et déjà saturés.

Madame SALICETO fait état d'une saturation matérielle. Un besoin d'une capacité d'emport plus important existe déjà aujourd'hui.

Monsieur SANS rappelle que la gare de Boussens n'est pas touchée par le PPRT. Il considère que le PPRT ne doit pas être un obstacle au développement. Il note par ailleurs que la question de la réduction du trafic se pose pour toutes les voies de circulation.

Monsieur le Sous-Préfet juge ennuyeux que le PPRT apparaisse, dès le départ, inadapté à la réalité de trafic sur ce tronçon.

Madame VERGNES réaffirme qu'il s'agit d'une recommandation et non d'une prescription. Elle rappelle que le Conseil régional est destinataire des documents du PPRT et qu'il pourra le cas échéant se prononcer sur le projet de plan par écrit.

3) Vote de la CSS sur les projets de documents du PPRT ANTARGAZ

Madame VERGNES s'enquiert du vote de chaque membre de la Commission et rappelle qu'une consultation écrite des personnes et organismes associés est menée en parallèle.

Monsieur SANS bénéficie de la procuration de Monsieur PORTET, Maire de Roquefort-Sur-Garonne.

Monsieur MOUCAHRD bénéficie de la procuration de Madame MARK de la société ANTARGAZ.

Monsieur MOUCHARD (ANTARGAZ) indique qu'ANTARGAZ se prononcera contre le projet de PPRT. Malgré une évolution favorable du PPRT, certains points restent sans évolution. Il est notamment reproché au PPRT d'inclure le périmètre induit par le nuage de gaz inflammable dans la zone d'expropriation, allant de ce fait au-delà de ce que prévoyait la réglementation. Il est également reproché la prescription des travaux de renforcement dans la zone d'aléas faibles alors qu'Antargaz souhaiterait que ces travaux soient recommandés. L'exploitant conteste également le choix de probabilités d'occurrence imposées par l'Inspection des installations classées.

Madame VERGNES regrette le vote défavorable de l'exploitant. S'agissant du nuage de gaz, elle rappelle que les aires de stationnement créent des zones de sur-risques. Aussi, les enjeux autour de ces aires ont été rougis.

Elle indique par ailleurs que le PPRT prévoit de rendre obligatoires les travaux en zone d'aléas faibles à l'instar de ce que prévoit le PPRT de Donges, qui vise un autre site exploité par Antargaz et qui a été approuvé en 2014. Elle ajoute que les mesures d'accompagnement financier sont telles que le filmage des vitres sera à l'avenir prescrit *a minima* dans les zones d'aléas faibles des PPRT, partout en France.

Madame VERGNES juge finalement incohérent le positionnement en rappelant que l'étude menée par Antéa a démontré que les probabilités n'avaient pas d'influence sur les zones d'aléas qui définissent les mesures foncières du PPRT..

Monsieur MOUCHARD estime, s'agissant des zones encombrées, que l'expropriation des deux restaurants situés dans la partie rouge aurait suffi à supprimer les aires de stationnement et *a fortiori*, les zones de sur-risques sur les maisons avoisinantes

Le projet de PPRT recueille 141 voix pour (Maire de Boussens, Maire de Mancieux, Maire de Roquefort-sur-Garonne, Monsieur ARROYO, le SIRACED-PC, le SDIS, la DREAL, la DDT, la SNCF, RFF et la DIRECCTE), 30 voix contre (représentants d'ANTARGAZ) et 75 abstentions (Conseil général de Haute-Garonne et quatre représentants de BASF). Il est donc adopté à la majorité. Le vote du représentant des salariés de la société ANTARGAZ n'a pu être pris en compte car M. MASSAT ne possédait pas de procuration des titulaires désignés dans l'arrêté préfectoral de création de la CSS.

Madame VERGNES indique que les avis recueillis dans le cadre de la concertation écrite seront compilés et versés au dossier de l'enquête publique qui démarrera à la rentrée. Un Commissaire enquêteur sera nommé et des permanences seront organisées pour recevoir le public. S'en suivront l'instruction du rapport du Commissaire enquêteur puis, le cas échéant, l'approbation du PPRT à la fin 2014 ou au début 2015. Un délai d'un an débutera à partir de l'approbation du PPRT pour la signature des conventions triparties de financement des mesures foncières et de renforcement du bâti. À défaut de conventions signées au bout d'un an, un arrêté préfectoral de financement par défaut sera pris.

4) Présentation de l'étude de dangers BASF

Monsieur BASSO (BASF) indique que l'étude de dangers est quasiment terminée.

Madame JUCHEREAU (BASF) rappelle que la dernière étude de dangers datait d'avril 2006 et qu'une tierce expertise liée au potentiel hydrogène avait été menée en novembre 2011. La révision de l'étude de dangers a été lancée en 2012. La version initiale de septembre 2012 a été examinée et révisée. Une nouvelle étude a été présentée en avril 2013. Des compléments d'information ont été

demandés par la DREAL et remis en janvier 2014. Quelques compléments sont encore en cours d'instruction.

Madame JUCHEREAU présente la nouvelle version de l'étude de dangers prenant en considération 32 scénarios modélisés. Les scénarios positionnés dans la grille MMR ayant des effets hors du site sont liés au stockage de liquides inflammables, au transfert de liquides inflammables, au transfert de gaz naturel, à l'hydrogène, au stockage d'acide chlorhydrique et au stockage d'huile végétale. Les résultats des tests INERIS sont attendus pour ce dernier point. La première évaluation confirme que les huiles végétales ont un comportement différent des hydrocarbures et révèle l'absence de phénomène de *boil-over classique*.

Madame JUCHEREAU présente les nouveaux scénarios modélisés dans l'étude de dangers, tels que l'incendie de l'huile végétale, et indique que tous les scénarios ont été étudiés. Elle projette la liste des zones atteintes par les scénarios. Les rives de Garonne sont concernées dans nombre d'entre eux.

Madame JUCHEREAU présente l'étude des barrières de sécurité en place. Elle indique qu'un travail est actuellement mené pour limiter les débits de fuite sur les canalisations d'hydrogène.

Concernant les risques liés aux liquides inflammables, les événements ont été vérifiés et sont largement dimensionnés pour évacuer la surpression. Le site travaille actuellement à la mise en place des mesures de réduction du risque lié aux liquides inflammables.

Concernant la dispersion toxique, une mesure de sécurité a été identifiée suite au POI réalisé sur le site. Cette mesure consiste à recouvrir la nappe d'acide chlorhydrique à l'aide d'un émulseur utilisé dans la lutte contre les incendies.

Les cartes et photographies des quatre effets les plus larges sont projetées.

La vidéo réalisée avec le fournisseur d'émulseur pour couvrir la nappe d'acide chlorhydrique est projetée. Elle montre que la couverture est efficace. Un tapis de mousse se forme au-dessus de l'acide et tient sur la durée. Il ne se défait pas à l'ajout d'acide. La concentration testée dans la vidéo correspond à la concentration d'acide chlorhydrique la plus élevée utilisée sur le site.

Madame la Commandante WESEMANN confirme qu'un tapis de mousse se ronge habituellement sur l'acide.

Monsieur SANS constate que la carte d'aléa où la zone d'effet est la plus large impacte l'autoroute.

Monsieur SABATIER indique qu'une deuxième barrière technique de sécurité sera mise en œuvre afin de limiter la zone de danger aux bornes du site.

Madame VERGNES rappelle que le PPRT de BASF arrive à échéance à la mi-juillet. Un nouvel arrêté préfectoral modifiant et prorogeant la procédure PPRT devra donc être signé en juillet prochain. La Mairie de Roquefort-Sur-Garonne y sera cette fois-ci associée dans la mesure où une partie de la commune (essentiellement le lit de la Garonne) est atteinte par certains effets. Les cartes d'aléas (phénomènes de surpression, effets thermiques et effets toxiques) et des enjeux (quelques bâtiments industriels et les infrastructures routières) seront présentés à la rentrée.

5) Questions diverses

Monsieur SANS fait part de l'inquiétude des riverains à la vue de wagons de gaz stationnés en gare de Boussens.

Monsieur BEAUSSART (SNCF) explique que des travaux sur la voie ainsi que la modification de l'arrêté sur le transport de matières dangereuses ont engendré la réorganisation de la production des trains sur la zone et ont conduit à laisser des wagons stationnés durant une nuit en gare de Boussens.

Il rappelle qu'il s'agit d'acheminement ferroviaire et non de dépotage de matières. Plus précisément, il s'agit, non pas d'un stationnement, mais d'un séjour de wagon (de 12 heures environ).

S'il peut apparaître que les wagons restent plus longtemps qu'avant en gare, Monsieur BEAUSSART (SNCF) rappelle qu'il peut s'agir de wagons vides comme de wagons pleins. L'arrêté sur le transport des matières dangereuses reste dans tous les cas respecté puisque la surveillance périodique des wagons opérée en gare de Boussens va au-delà des mesures prévues par la réglementation.

Monsieur BEAUSSART (SNCF) précise finalement que les wagons ne stationnent pas en gare durant les week-ends.

Eu égard à la sensibilité entourant le PPRT et à la localisation centrale de la gare de Boussens, Monsieur le Sous-Préfet estime qu'il n'est pas inutile que la SNCF entame un dialogue préalable avec la commune concernée, même si la réglementation est en tout état de cause respectée.

Monsieur SANS (Boussens) note que la crainte des habitants est avant tout celle d'un acte malveillant sur les wagons de gaz.

Monsieur le Sous-Préfet juge ennuyeux que les services de secours ignoraient la réalité de ce stationnement.

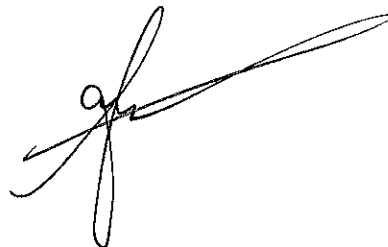
Monsieur BEAUSSART (SNCF) signale qu'une déclaration auprès du service gestionnaire du trafic et des circulations ferroviaires, en application de la réglementation interne du système ferroviaire, a été réalisée le 14 décembre 2013.

Madame VERGNES (DREAL) fait savoir qu'une réunion publique d'information sera organisée le jeudi 3 juillet à la Mairie de Mancieux sur le PPRT d'ANTARGAZ.

Si Monsieur SOMDECOSTE explique être très satisfait des débats qui ont été menés en CSS pour aboutir au PPRT présenté, il maintient qu'il ne comprend pas pourquoi des mesures prévues par certains PPRT sont exclues dans d'autres.

Monsieur le Sous-Préfet remercie les membres de la Commission pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 50.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke and a small loop at the end.